

Beaumont le Roger

MINISTÈRE
DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Division

des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL

Ministre de l'Intérieur et des Cultes

chargé par l'Institut du Ministère de
l'Instruction publique des Beaux-Arts

Le Ministre de l'Instruction publique

et des Beaux-Arts,

Eglise de BRAUMONT
LE ROGER

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

*Vu la délibération du Conseil municipal de
Beaumont-le-Roger, en date du 5 février
1907;*

*Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;*

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

l'Eglise de Beaumont-le-Roger

(Euse)

est classée parmi les monuments historiques.

149-04-1909. [9998]

Beaumont-le-Roger

7

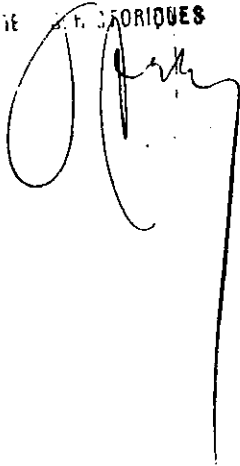
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de l' Eure
et au Maire de la ville de Beaumont-l.-Rogier,
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 25 Août 1909
Signé : A. Briand

Pour ampliation :

M Le Chef de la Division des Services d'architecture,

LE CHEF DE BUREAU
DES MO - TE S. F. S. ARIQUES



Eglise S^t Nicolas, Beaumont le Roger

43

24

Monsieur OLIVIER Navarre

23

Ville

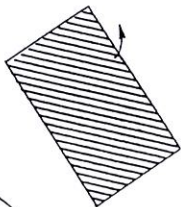
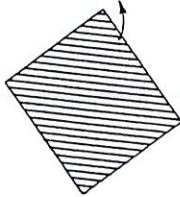
a

22

Monsieur COMBE

a

21



N°18

dit

Côte

Saint

Nicolas

20

19

18

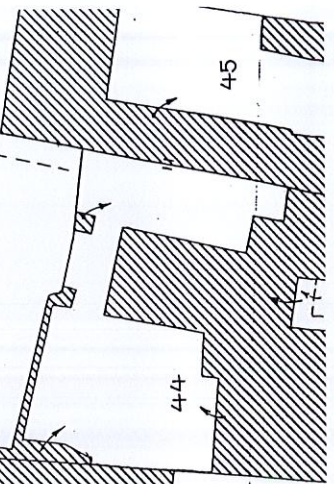
17

151

152

153

36



45

44

25



42

